



**Adopté, à l'unanimité** la grille tarifaire, ci-dessous, de remplacement des documents et matériels de la médiathèque intercommunale non-rendus ou gravement détériorés :

<b>Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement des documents et matériels non-rendus ou gravement détériorés</b>	
<b>Catégorie 1</b> Livre de petit format (poche ou équivalent) Magazine	8 €
<b>Catégorie 2</b> Album enfant	15 €
<b>Catégorie 3</b> Bande dessinée	17 €
<b>Catégorie 4</b> Roman, essai Documentaire CD Livre CD Livre audio	22 €
<b>Catégorie 5</b> Coffret 2 à 5 CD	25 €
<b>Catégorie 6</b> DVD	35 €
<b>Catégorie 7</b> Coffret de 2 DVD	45 €
<b>Catégorie 8</b> Livre d'art – beau livre Coffret de 6 CD	50 €
<b>Catégorie 9</b> Coffret de 3 DVD	60 €
<b>Catégorie 10</b> Livre d'art (type Citadelle & Mazenod) Coffret de plus de 6 CD Coffret de plus de 3 DVD	150 €
<b>Liseuse Cybook Muse Hd Bookeen (ou équivalent)</b>	130 €
<b>Housse de liseuse</b>	20 €
<b>Amende forfaitaire de retard</b>	8 €

**Précisé** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 13-035 du 30 septembre 2013.

**19-020 MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE [miR] - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES - ADOPTION**

**Rapporteur : Richard BEGON**

**Adopté, à l'unanimité** le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine, ainsi que ses annexes « charte informatique » et « charte de prêt des liseuses »,

**Précisé** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-053 du 25 juin 2018.

**19-021 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE.**

**Rapporteur : Richard BEGON**

**Accepté, à l'unanimité** de signer la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

**Autorisé** le versement de la somme de 19 108 € à l'OTNVS,

**Autorisé** le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

**19-022 PERMANENTS DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT - FINANCEMENTS 2019**

**Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS**

**Approuvé, à l'unanimité** le versement des subventions de l'année 2019, d'un montant global de 34 812 €, ainsi précisé :

- A.V.I.M.R.S :	6 829 €
- C.I.D.F.F :	9 958 €
- A.D.I.L. de l'Aube :	5 691 €
- Solidarité Femmes :	3 794 €
- C.D.A.D :	8 540 €

**19-023 CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE -PROGRAMMATION 2019 - EXAMEN DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS**

**Prononcé, à l'unanimité,** favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

**Approuvé** le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2019, conformément au tableau ci-joint,

**Autorisé** le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

**19-024 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Approuvé, à l'unanimité** le bilan de la concertation ci-annexé.

**Arrêté** le projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Précisé** que le projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain sera soumis, pour avis :

- à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (PETR Seine en Plaine Champenoise);
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du Grand Est ;
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au regard des articles L.153-16, L.151-12, L.151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCPRS ;
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de la CCPRS et aux syndicats auxquels adhère la CCPRS et les communes membres afin qu'à leur demande le dossier de PLUi arrêté puisse leur être soumis pour avis.

**Dit** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPRS et dans la mairie de chacune des communes membres.

**19-025 ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Approuvé, à l'unanimité** le bilan de la concertation ci-annexé.

**Arrêté** le projet de RLPi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Précisé** que le projet de RLPi sera soumis, pour avis :

- à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (PETR Seine en Plaine Champenoise) ;
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCPRS ;
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de la CCPRS et aux syndicats auxquels adhère la CCPRS et les communes membres afin qu'à leur demande le dossier de RLPi arrêté puisse leur être soumis pour avis.

**Dit** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPRS et dans la mairie de chacune des communes membres.

**19-026 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Emis, à l'unanimité** un avis FAVORABLE sur le projet arrêté de SRADDET, aux conditions simultanées et impératives suivantes :

- qu'il soit proposé une souplesse dans la période de référence de base de la consommation d'espaces afin qu'elle corresponde à la réalité de chaque territoire.

- qu'il permette une adaptation de la règle pour les collectivités peu consommatrice d'espace par le passé mais en cours de développement pour ne pas les pénaliser
- qu'il adapte le seuil minimal de la superficie des parcelles comptées dans le potentiel foncier en fonction de la densité de construction des territoires et encadrer cette règle pour tenir compte de la configuration des parcelles.

**Proposé** la rédaction suivante pour la période de référence de la consommation d'espaces :

« Chaque collectivité définira librement sa période de référence, en s'appuyant sur la consommation de 10 années consécutives devant s'inscrire dans la période 2002-2016. »

**Proposé** pour le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine d'inscrire la période décennale allant de 2007 à 2016.

**19-027 PEM PARKING - APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UNE VOIRIE NOUVELLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PEM PARKING**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Précisé, à l'unanimité** que les requêtes formulées lors de l'enquête publique ne modifient pas le plan d'aménagement du parking de la gare et notamment sa voie nouvelle.

**Décidé** d'approuver l'ouverture d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du parking de la gare de Romilly-sur-Seine ;

**Précisé** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur accompagnés du dossier d'enquête, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pendant une durée de un an.

**Autorisé** M. le Président ou le Vice-Président par délégation à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

**19-028 ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN CULTURE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Approuvé, à l'unanimité** les dispositions qui précèdent,

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer les arrêtés d'autorisations d'occupation temporaire de culture et tous les actes afférents.

**19-029 ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – STATION METEOROLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Autorisé, à l'unanimité** le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire au profit du Département de l'Aube et tous les actes afférents.

**19-030 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

**Rapporteur : Valérie NOBLET**

**Fixé, à l'unanimité** le montant des subventions ordinaires, au titre de l'exercice 2018, comme suit :

- SOS Romilly Chiens	15 224 €
- Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois	20 933 €
- Amicale du Personnel Communal et Intercommunal	1 500 €
- Association des Retraités Communaux de la Ville de Romilly/Seine et de la Communauté de Communes	450 €

**Précisé** que le versement de la subvention à SOS Romilly Chiens sera effectué par trimestre soit 3 806 € en mars/avril, juin, septembre et décembre 2019.

**Précisé** qu'une subvention exceptionnelle de 4.000 € sera attribuée en 2019 à l'association SOS Romilly Chiens pour faire face aux coûts de prise en charge de la stérilisation des chats errants.

**19-031 MISSION LOCALE DU NORD-OUEST AUBOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Rapporteur : Valérie NOBLET**

**Approuvé, à l'unanimité** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 à intervenir entre l'association « Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois », dont le siège social est situé 32 rue Milford Haven à Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

**Autorisé** M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention ;

**Précisé** que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

**19-032 ASSOCIATION SOS ROMILLY CHIENS - CONVENTION EN VUE DE LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS PAR LA STERILISATION – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Valérie NOBLET**

**Approuvé, à l'unanimité** la convention de gestion d'une fourrière animale et la prise en charge des chats errants par la stérilisation à intervenir entre l'Association SOS Romilly Chiens et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

**Précisé** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature,

**Autorisé** M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention.

**19-033 OPAH – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA REGION GRAND EST EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS TRES MODESTES DE LOGEMENTS INDIGNES ET/OU INDECENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 19-009 EN DATE DU 4 FÉVRIER 2019**

**Rapporteur : Serge GRÉGOIRE**

**Approuvé, à l'unanimité** l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine,

**Autorisé** M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ledit avenant.

**19-034 AUBE DEVELOPPEMENT/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIONS MENEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRS EN 2018 - REGULARISATION**

**Rapporteur : Jérôme BONNEFOI**

**Décidé, à l'unanimité** d'apporter son soutien financier à AUBE DEVELOPPEMENT pour les actions de développement économique menées sur notre territoire pour l'année 2018 ;

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques et de l'aménagement du territoire à signer les appels à cotisations et tous les documents afférents au soutien financier d'AUBE DEVELOPPEMENT;

**Autorisé** le versement de la cotisation annuelle calculée sur la base **d'une part variable à hauteur de 0,30€** (trente centimes) **par habitant** (0,30€ x 18 510 habitant soit **5 553€**) et d'une **part forfaitaire de 16 000€** (seize mille euros) ;

**Pris acte** du soutien du Département de l'AUBE de la part forfaitaire de 16 000€ (seize mille euros) au profit de la CCPRS via le FDPTP ;

**Dit** que les dépenses et la recette seront intégrées au budget principal « Service Economique Intercommunal ».

**19-035 PARC D'ACTIVITES AEROMIA - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MASSILIA-AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Jérôme BONNEFOI**

**Décidé, à l'unanimité** de céder à la société MASSILIA, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, un terrain d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> environ sous réserve du plan d'arpentage, cadastré section AM 105p, sis sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE afin d'y implanter un centre de lavage destiné aux véhicules légers, poids-lourds et bus.

**Décidé** de céder ce terrain au prix 100 000€ HT (cent mille euros HT) soit 120 000€ TTC (cent vingt mille euros TTC), ce qui représente un montant de 20,00€ € HT le m<sup>2</sup>. Le prix total pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie exacte et définitive du terrain mentionnée sur le document d'arpentage.

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

**Mandaté** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

**Précisé** qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

**Précisé** que cette recette sera imputée au Budget annexe « Zones d'activités économiques ».

**19-036 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ALFRED BALLANTIER**

**Rapporteur : Jérôme BONNEFOI**

**Modifié, à l'unanimité** l'article 2 du règlement intérieur du Centre d'Activités Alfred BALLANTIER,

**Validé** le nouveau règlement intérieur du Centre d'Activités Economiques Alfred BALLANTIER,

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer tous les documents afférant à cette opération,

**Précisé** que le règlement intérieur modifié du Centre d'Activités Economiques Alfred BALLANTIER sera immédiatement opposable aux locataires et aux usagers.

#### **19-037 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Constaté, à l'unanimité** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal.

**Décidé** les affectations, par anticipation, suivantes pour le budget principal :

Mise en réserve : 0€

Report de fonctionnement : 2 405 555,80€.

**Mandaté** Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

#### **19-038 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Constaté, à l'unanimité** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Zones d'Activités ».

**Décidé** les affectations, par anticipation, suivantes pour le budget annexe « Zones d'Activités » :

Mise en réserve : 0€

Report de fonctionnement : 16 765,19€.

**Mandaté** Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**19-039 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Constaté, à l'unanimité** les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Bâtiment à Vocation Economique ».

**Décidé** les affectations, par anticipation, suivantes pour le budget annexe « Bâtiment à Vocation Economique » :

Mise en réserve : 0€

Report de fonctionnement : 6 582,56€.

**Mandaté** Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**19-040 BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Adopté, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON)** le budget principal de l'exercice 2019, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 8 314 523,80 €

- Pour la section d'Investissement : 5 647 856,55 €

**Décidé** d'attribuer une avance remboursable de 150 000 € au budget annexe Zones d'Activités.

**Décidé** d'attribuer une subvention d'équilibre de 530 000 € au budget annexe Bâtiments à Vocation Economique

**19-041 BUDGET PRINCIPAL 2019 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ)**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Décidé, à l'unanimité** que les taux 2019 des taxes directes locales seront les suivants :

- Taxe d'Habitation : **5,42%**

- Foncier Bâti : **5,07%**

- Foncier Non Bâti :	<b>3,18%</b>
- Cotisation Foncière des Entreprises	<b>3,30%</b>
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	<b>13,88%</b>

**Précisé** que le produit fiscal prévisionnel de ces taxes, retenu pour le budget primitif 2019, est de **2 005 600 €**.

**19-042 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DU TAUX 2019**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Décidé à l'unanimité** que le taux 2019 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 13,5 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

**Précisé** que le produit attendu 2019 s'élève à **2 034 490 €**.

**19-043 BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Adopté, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON)** le budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2019, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement :	4 106 205,01 €
- Pour la section d'Investissement :	3 290 719,82 €

**19-044 BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE » DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Adopté, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON)** le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2019, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement :	1 899 188,56 €
- Pour la section d'Investissement :	4 430 903,70 €

**19-045 BUDGET PRIMITIF – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Approuvé, à l'unanimité** les ajustements des autorisations de programmes du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

**19-046 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Décidé, à l'unanimité** que la Garantie de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Communautaire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président par délégation, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président par délégation, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19-047 TAXE D'HABITATION - HARMONISATION DES POLITIQUES D'ABATTEMENT EN SUPPRIMANT L'ABATTEMENT FACULTATIF GENERAL A LA BASE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE A COMPTER DE L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Décidé à la majorité (**3 VOIX CONTRE** : Pierre MATHIEU, Béatrice BERGERON, Francis STEVENNE ; **7 ABSTENTIONS** : Michel LAMY, Valérie NOBLET, Marie-Claire FLORET, Jean BOTELLA, Elisabeth PARIAT, Richard BEGON, Gérard BOILLOD ; **16 VOIX POUR**) de supprimer, en ce qui concerne la part communautaire de taxe d'habitation, l'abattement facultatif général à la base, à appliquer sur la base d'imposition des habitations principales.

**Précisé** que cette décision sera appliquée, chaque année, tant qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

**Mandaté** Monsieur le Président afin de notifier la présente décision à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Aube.

**Chargé** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**19-048 FIXATION DES FRAIS DE FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN**

**Approuvé, à l'unanimité** les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres,

**Fixé** à 2 000 euros les crédits annuels inscrits pour lesdits frais,

**Dit** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Communautaire seront inscrites au budget.

**19-049 PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL – PARKING DE LA GARE – IMPLANTATION DE TROIS BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEA**

**Rapporteur : Michel LAMY**

**Demandé, à l'unanimité** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Président.

**Accepté** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibérations n° 16 du 4 mars 2016 et n° 15 du 8 janvier 2016.

**Pris l'engagement** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 15 du 8 janvier 2016 du Bureau du SDEA. **Ce fonds de concours est égal à 14 100,00 Euros.**

**Pris engagement** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**Mis** à disposition du SDEA à titre gratuit les biens nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.

**Pris acte** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la Communauté de Communes.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE  
ET PUBLIE LE 19 AVRIL 2019**

Le Président,



**ETIENNE VUILLEMIN**